

VILLE DE SARCELLES
Département administration générale
Et services à la population
Direction des affaires juridiques

N° 2025-965

**ARRÊTÉ DU MAIRE FIXANT LES HORAIRES
D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DU CENTRE COMMERCIAL N°2 SITUÉ BOULEVARD MAURICE RAVEL
À SARCELLES**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3341-1 et suivants, R. 1337-7 et R. 1334-34,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,

Considérant que le Maire peut, si des circonstances locales le justifient, prendre des mesures plus restrictives que celles prescrites par le Préfet,

Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment, à préserver le maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

Considérant que l'activité de certains établissements de vente à emporter et épicerie de nuit, situés sur le centre commercial n°2 boulevard Maurice Ravel, est de nature à générer des troubles à l'ordre public ; que ces troubles sont causés tant par des bruits et des troubles de voisinage, que par des rassemblements nocturnes qui empêchent le repos des riverains,

Considérant que les services municipaux sont destinataires de plusieurs plaintes relatives aux nuisances occasionnées par l'ouverture tardive et les nuisances occasionnées par l'activité des établissements de restauration rapide/vente à emporter et des épicerie de nuit,

Considérant que les ouvertures nocturnes de certains établissements de vente à emporter et épicerie de nuit entretiennent et favorisent la présence permanente sur l'espace public de personnes, qui, parlant à haute voix et consommant de l'alcool, génèrent bruits de voisinage, nuisances sonores et portent atteinte à la salubrité publique et à la tranquillité publique, notamment en période nocturne,

Considérant que la présence des clients de ces établissements et de leurs véhicules stationnés sur le parvis du centre commercial n°2 situé boulevard Maurice Ravel à Sarcelles constitue une entrave à la libre circulation des piétons et des autres véhicules, après 20 heures,

Considérant que malgré les efforts répétés de l'action des forces de police sur le secteur du parvis du centre commercial n°2 situé boulevard Maurice Ravel à Sarcelles, les nuisances sonores et les bruits de voisinage liés aux établissements de vente à emporter et épicerie de nuit continuent de troubler la quiétude du voisinage, notamment la nuit,

ARRETE

Article 1er: décide de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des commerces de vente à emporter d'alcool et des épicerie de nuit du centre commercial n° 2 situé boulevard Maurice Ravel à Sarcelles comme suit :

- Ouverture à six heures du matin (06h00)
- Fermeture à vingt heures (20h00)

Article 2: Dit que les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront applicables à compter de l'affichage et de la publication de l'arrêté municipal.

Article 3: Le présent arrêté n'entend pas déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-49 du 23 janvier 2018 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Val-d'Oise.

Article 4: Dit que les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 6 : Monsieur le Maire de Sarcelles, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et mis en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 09 décembre 2025.

Le Maire,

Patrick HADDAD

